



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 25/08/2023
OD / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1549

Tournage Interdiction temporaire de stationnement place André Mignot, rue Jouvencel et avenue de Saint-Cloud

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la société SULAK FILM** – 28, rue Marbeuf 75008 Paris en vue d'effectuer un tournage au Tribunal de Grande Instance de Versailles,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit **le vendredi 25 août 2023 de 6h à 19h** :

Place André Mignot, côté des numéros pairs, sur l'intégralité des places de stationnement entre les deux portes du Conseil Départemental.

Rue Jouvencel, côté des numéros pairs au droit du retour du n° 2, place André Mignot sur une longueur de 50 mètres (places en épi).

Avenue de Saint Cloud, chaussée axiale sud, depuis la passerelle menant au Grandes Ecuries vers l'accès au parking Europe sur une longueur de 10 mètres.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 28 juillet 2023